

**DELIBERATION N° 08 - ECOLE DE MUSIQUE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS****Rapporteur : Mme BLAISE**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Suite à la rentrée 2019/2020, il convient d'actualiser les horaires hebdomadaires des enseignants en CDI et en CDD, en fonction de leurs effectifs respectifs, selon les tableaux ci-dessous :

<b>Grades concernés CDI</b>	<b>Horaire du poste au 01/10/2019 (Temps complet = 20h)</b>	<i>Ancien horaire du poste (Temps complet = 20h)</i>
Assistant d'enseignement artistique, spécialité <b>batterie</b> <i>Indice brut 436 Majoré 384 en référence à l'échelon 08</i>	<b>8h00</b>	<i>6h00</i>
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe, spécialité <b>formation musicale, harpe et piano</b> <i>Indice brut 436 Majoré 384 en référence à l'échelon 08</i>	<b>20h00</b>	<i>20h00</i>
Assistant d'enseignement artistique, spécialité <b>piano/synthé</b> Indice brut 516 Majoré 443 en référence à l'échelon 11	<b>18h30</b>	<i>20h00</i>
Assistant d'enseignement artistique, spécialité <b>saxophone</b> Indice brut 516 Majoré 443 en référence à l'échelon 11	<b>9h30</b>	<i>9h30</i>
Assistant d'enseignement artistique, spécialité <b>violon</b> Indice brut 516 Majoré 443 en référence à l'échelon 11	<b>3h30</b>	<i>3h30</i>
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe, spécialité <b>guitare</b> Indice brut 393 Majoré 358 en référence à l'échelon 06	<b>18h00</b>	<i>19h00</i>
Assistant d'enseignement artistique, spécialité <b>accordéon</b> Indice brut 418 Majoré 371 en référence à l'échelon 07	<b>6h00</b>	<i>6h30</i>

<b>Grades concernés CDD</b>	<b>Horaire du poste au 01/10/2019 (Temps complet =20h)</b>	<i>Ancien horaire du poste (Temps complet =20h)</i>
Assistant d'enseignement artistique, spécialité <b>violon</b> <i>(remplaçant)</i>	<b>2h00</b>	<i>3h30</i>
Assistant d'enseignement artistique, spécialité <b>trompette</b>	<b>5h00</b>	<i>3h30</i>
Assistant d'enseignement artistique, spécialité <b>guitare</b>	<b>8h30</b>	<i>8h30</i>
Assistant d'enseignement artistique, spécialité <b>violoncelle</b>	<b>4h00</b>	<i>3h30</i>
Assistant d'enseignement artistique, spécialité <b>chant</b>	<b>6h30</b>	<i>7h30</i>
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe, spécialité <b>piano</b> <i>activité accessoire</i>	<b>4h00</b>	<i>4h00</i>
Professeur d'enseignement artistique, spécialité <b>chant</b> <i>activité accessoire</i>	<b>2h30</b>	<i>3h00</i>

Viennent compléter cette équipe, deux enseignants titulaires des grades suivants : assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe, spécialité flûte traversière à temps non complet (17/20ème), et assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, spécialité clarinette à temps non complet (4/20ème).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'actualiser les horaires des postes en CDI et en CDD à compter du 1er octobre 2019 ;
- de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2019 et le seront aux suivants.